



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

passport biométrique

Question écrite n° 99792

Texte de la question

M. Jean-Marc Ayrault appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur les conséquences des retards pris dans la mise en place du passeport dit biométrique. Les retards engagés sont en train de nuire aux entreprises du secteur touristique qui ont notamment développé leurs activités autour des séjours, sur le continent américain. Il lui demande si des mesures de compensation ou d'accompagnement ont été engagées de sorte d'éviter aux entreprises concernées de procéder à des choix économiques négatifs pour l'emploi.

Texte de la réponse

Le Conseil d'État ayant dans sa décision du 3 mars 2006 confirmé l'ordonnance du juge des référés suspendant la signature du contrat avec le lauréat de l'appel d'offres dans le cadre d'un contentieux juridictionnel portant sur le monopole légal de l'Imprimerie nationale, le ministère de l'intérieur a immédiatement décidé de confier ces tâches à l'Imprimerie nationale afin que nos compatriotes disposent, dans les meilleurs délais, de titres leur permettant de se rendre aux États-Unis sans visa. A cet effet, les premiers passeports électroniques, conformes aux exigences des autorités américaines, ont été disponibles dès le 13 avril 2006. La mise en place complète du dispositif de délivrance de ces titres tant en France qu'auprès de nos postes consulaires à l'étranger a été réalisée dans des délais très courts au regard de la complexité de ce nouveau système ; en effet, le déploiement s'est achevé le 22 juin 2006. Par ailleurs, pendant la période de déploiement du passeport électronique, des instructions ont été données aux services préfectoraux pour traiter en priorité les demandes des usagers souhaitant se rendre aux États-Unis ou y transiter et résidant dans des départements ne bénéficiant pas du nouveau dispositif à la date de dépôt de leur demande de titre de voyage. Enfin, les États-Unis d'Amérique acceptent depuis le 7 avril 2006, en dispense de visa, les passeports à zone de lecture optique délivrés aux ressortissants français pour des motifs liés à l'urgence. L'ensemble de ces mesures a été mis en oeuvre pour concilier à la fois et en premier lieu les intérêts des administrés et ceux des entreprises touristiques.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Ayrault](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 99792

Rubrique : Papiers d'identité

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 juillet 2006, page 7218

Réponse publiée le : 27 février 2007, page 2207